



## CURSUS POUR L'ADHÉSION A U.B.A.K.A. OCCITANIE

Je connais U.B.A.K.A. et j'aimerais devenir membre.

Je contacte un membre du bureau à [ubakaoccitanie@gmail.com](mailto:ubakaoccitanie@gmail.com) qui m'explique la marche à suivre ou bien je récupère un questionnaire à remplir sur le site web de l'association <https://ubaka-occitanie.fr/download/3-adhesion-nouveaux-membres/>  
Je renvoie le questionnaire accompagné d'un extrait de casier judiciaire <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

Je suis parrainé par ce membre ou un autre membre suivant ma situation géographique.

Le bureau de l'association examine la réponse au questionnaire, en discute avec le parrain pour l'acceptation de ma demande d'adhésion. Je reçois la réponse par mail.

Je rencontre le parrain. Ensuite, ma demande validée, je deviens membre de l'association mais sans pouvoir porter de couleurs sur un cut (gilet).

Je peux porter un t-shirt ou sweatshirt homologués et fournis par U.B.A.K.A.

J'ai accès au groupe Facebook de l'association et à une rubrique dédiée dans le site web de l'association <https://ubaka-occitanie.fr/>

Je participe aux différentes activités, actions et réunions de l'association.

Quand mon parrain estime que ma période de test est terminée, que j'ai fait mes preuves, il demande aux membres du bureau de m'évaluer et de prendre la décision de m'intégrer ou non dans le groupe.

Mon parrain me contacte pour m'informer de la décision du bureau. Dans la situation positive, je deviens membre en probation de l'association.

A la prochaine sortie ou réunion, je règle l'achat des couleurs et on me remet une partie des patches : petit logo, petit U.B.A.K.A., Occitanie.

Au bout de quelques mois, si tout est ok, on me remet les derniers patches (grand logo et banane du dos, et Coyote Parrain devant), je suis membre à part entière d'U.B.A.K.A. Occitanie.

Je dois participer aux activités de l'association, dans le cas où une période est trop longue sans aucune présence ni action, je présente ma démission et rend mes couleurs. Sans cette démission, l'association peut-elle même demander la restitution des couleurs (dans tous les cas sans remboursement)